

**DEPARTEMENT DES
VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON DU
THILLOT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

Séance du 10 août 2026

Date de convocation : **03 août 2026**

Nombre effectif et légal des membres
du Conseil Municipal **15**

Nombre de membres en exercice
actuellement **15**

Nombre de membres présents à la
séance **12**

Nombre de votants **15**

L'an deux mille vingt-six, le dix août,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M Olivier MERGAUX, Maire ; MM. Sandrine BELIN-DUBRAY, Alain CHIERICATO, Brigitte RUFFENACH, adjoints ; MM. Joële KLINGELE, Daniel COLIN, Emmanuel GEHIN, Aurélie JACQUES, Anthony HECKENDORN, Maëlys BELIN-DUBRAY, François ROYER, Manuel COSTA FIGUEIREDO, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés :

M.Quentin RAMAS, adjoint, qui donne procuration à M. Alain CHIERICATO, adjoint.
M. Erwann MARTIN, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Sandrine BELIN-DUBRAY, adjointe.
Mme Sylvie LOHNER, conseillère municipale, qui donne procuration à M. François ROYER, conseiller municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Maëlys BELIN-DUBRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2013, les repas servis au service de Restauration Scolaire sont préparés par la « Boucherie charcuterie traiteur VILLEMEN » gérée par Monsieur Alexandre VILLEMEN.

Il ajoute qu'il s'est mis en relation avec Monsieur VILLEMEN afin de rediscuter de la convention de fourniture des repas pour tenir compte de l'organisation du nouveau service d'accueil périscolaire.

Il précise que la nouvelle convention serait conclue à compter du 1^{er} septembre 2026 au tarif de 5,50 € par repas du lundi au vendredi en période scolaire.

Il donne ensuite lecture du projet de convention et invite le conseil municipal à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec Monsieur Alexandre VILLEMEN, propriétaire de la « Boucherie charcuterie traiteur VILLEMEN » pour la fourniture, dans les locaux du complexe du quartier (8, rue du stade), de repas variés et équilibrés dans le cadre du service de restauration scolaire de la commune au tarif de 5,50 € par repas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N° DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS :**

101/2026

OBJET :

**AUTRES DOMAINES DE
COMPETENCES**

**Autres domaines de compétences
des communes**

Service de restauration scolaire

Convention pour la fourniture des
repas à compter du 1^{er} septembre
2026

**DELIBERATION RENDUE
EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le :
11 août 2026

Publiée ou notifiée le :
11 août 2026

**DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME**

**Le Maire,
Olivier MERGAUX**


Olivier MERGAUX

Olivier MERGAUX
2026.08.11 10:51:35 +0200
Ref:11566585-17466108-1-D
Signature numérique
le Maire